

VOTRE DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

N° de dossier : M00010672/FLB_an

Bien expertisé :

Adresse : 14 RUE ROBERT DE LUZARCHES
SYSTEME CHAUFFAGE

Commune : 80000 AMIENS

Département : Somme

Lot(s) : Lot numéro Non communiqué

Périmètre : Toutes parties accessibles



Propriétaire :

Nom : DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD

Adresse : 32/50 BOULEVARD CARNOT
CS 70031
59043 LILLE CEDEX

Donneur d'ordre :

DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD

Objet de la mission

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (SRU) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☒ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☒ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Radon |
| ☐ Etat Risques Naturel et technologique | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | |

SYNTHESE DE L'EXPERTISE

N°

M00010672/FLB_amiante

ATTENTION : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments expertisés

Adresse : **14 RUE ROBERT DE LUZARCHES**
SYSTEME CHAUFFAGE
 Commune : **80000 AMIENS**
 Lot(s) : **Lot numéro Non communiqué**
 Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles**

Prestations		Conclusion
	CREP / Plomb	En mode avant travaux le tableau des mesures fait office de conclusion.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



SARL ALMIDIAG
Diagnostics immobiliers
Siège social : 12 RUE DE LA CROIX BLANCHE 60430 PONCHON.
RCS BEAUVAIS 798 107 942

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE ET DE MOYENS

Je soussigné, Alexandre DONZELLE, agissant en qualité de gérant, atteste sur l'honneur que la société SARL ALMIDIAG répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société SARL ALMIDIAG n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostics techniques.

La société SARL ALMIDIAG est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. (RC professionnelle souscrite auprès de la compagnie AXA FRANCE, sous les polices N° 6622572904)

Enfin, la société SARL ALMIDIAG dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques.

Fait à Ponchon, le 01/01/2024

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : M00010672/FLB_amiante
Date du repérage : 05/09/2024

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Somme Adresse : 14 RUE ROBERT DE LUZARCHES SYSTEME CHAUFFAGE Commune : 80000 AMIENS Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué Année de construction : < 1949	Donneur d'ordre : DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD / PLATEFORME INTERREGIONALE DE LILLE 32/50 BOULEVARD CARNOT CS 70031 59043 LILLE CEDEX Propriétaire : DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD / PLATEFORME INTERREGIONALE DE LILLE 32/50 BOULEVARD CARNOT CS 70031 59043 LILLE CEDEX

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BALACHE Flavien
N° de certificat de certification	CPDI5768 le 15/06/2021
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	6622572904
Date de validité :	31/12/2024

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par BALACHE Flavien le 05/09/2024.	
---	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200i / 8041
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	23/01/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq



Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant



1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB200i	
N° de série de l'appareil	8041	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	23/01/2023	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T600417	Nom du titulaire/signataire Donzelle Alexandre
	Date d'autorisation/de déclaration 09/01/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Donzelle Alexandre	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Alexandre DONZELLE	

Étalon : FONDIS ; 8041 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	05/09/2024	0,71 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	54	05/09/2024	0,71 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-



Date de réception des résultats

-

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Salle 120,
Rez de chaussée - Salle 122,
Rez de chaussée - Salle 105,
Rez de chaussée - Salle 108,**

**Sous-Sol - Chaufferie - Escalier,
Sous-Sol - Chaufferie,
Rez de chaussée - Annexe - Chaufferie,
Rez de chaussée - Annexe - Ventilation,
Combles - Grenier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

- **Classe 0 : négative**
- **Classe 1 : positive non dégradée**
- **Classe 2 : positive état d'usage**
- **Classe 3 : positive dégradée**

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Rez de chaussée - Salle 120

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
3		Mur (partie haute)			0,1			0	
4	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
5		Mur (partie haute)			0,2			0	
6	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3		Non dégradé ()	0	
7		Mur (partie haute)			0,2			0	
8	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
9		Mur (partie haute)			0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

Rez de chaussée - Salle 122

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
10	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
11		Mur (partie haute)			0,1			0	
12	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
13		Mur (partie haute)			0,1			0	
14	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
15		Mur (partie haute)			0,2			0	
16	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
17		Mur (partie haute)			0,2			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

Rez de chaussée - Salle 105

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
18	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
19		Mur (partie haute)			0,1			0	
20	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
21		Mur (partie haute)			0,2			0	
22	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
23		Mur (partie haute)			0,3			0	
24	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
25		Mur (partie haute)			0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4



Rez de chaussée - Salle 108

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
26	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
27		Mur (partie haute)			0,2			0	
28	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
29		Mur (partie haute)			0,3			0	
30	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
31		Mur (partie haute)			0,3			0	
32	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2		Non dégradé ()	0	
33		Mur (partie haute)			0,2			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

Sous-Sol - Chaufferie - Escalier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
34	B	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,3			0	
35		Mur (partie haute)			0,1			0	
36	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,1			0	
37		Mur (partie haute)			0,1			0	
38	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,0			0	
39		Mur (partie haute)			0,0			0	
40	E	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,0			0	
41		Mur (partie haute)			0,1			0	
42		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
43		Plafond (mesure 2)			0,4			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

Sous-Sol - Chaufferie

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
44		Coffrage (mesure 1)	plâtre	peinture	0,2			0	
45		Coffrage (mesure 2)			0,1			0	
46		Bardage Coffrage (mesure 1)	Métal	Peinture	0,3			0	
47		Bardage Coffrage (mesure 2)			0,2			0	
48	A	Portes 1 (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	
49		Portes 1 (partie haute)			0,3			0	
50	C	Portes 2 (partie basse)	Métal	Peinture	0,4			0	
51		Portes 2 (partie haute)			0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

Rez de chaussée - Annexe - Ventilation

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
52	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,1			0	
53		Mur (partie haute)			0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 1

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

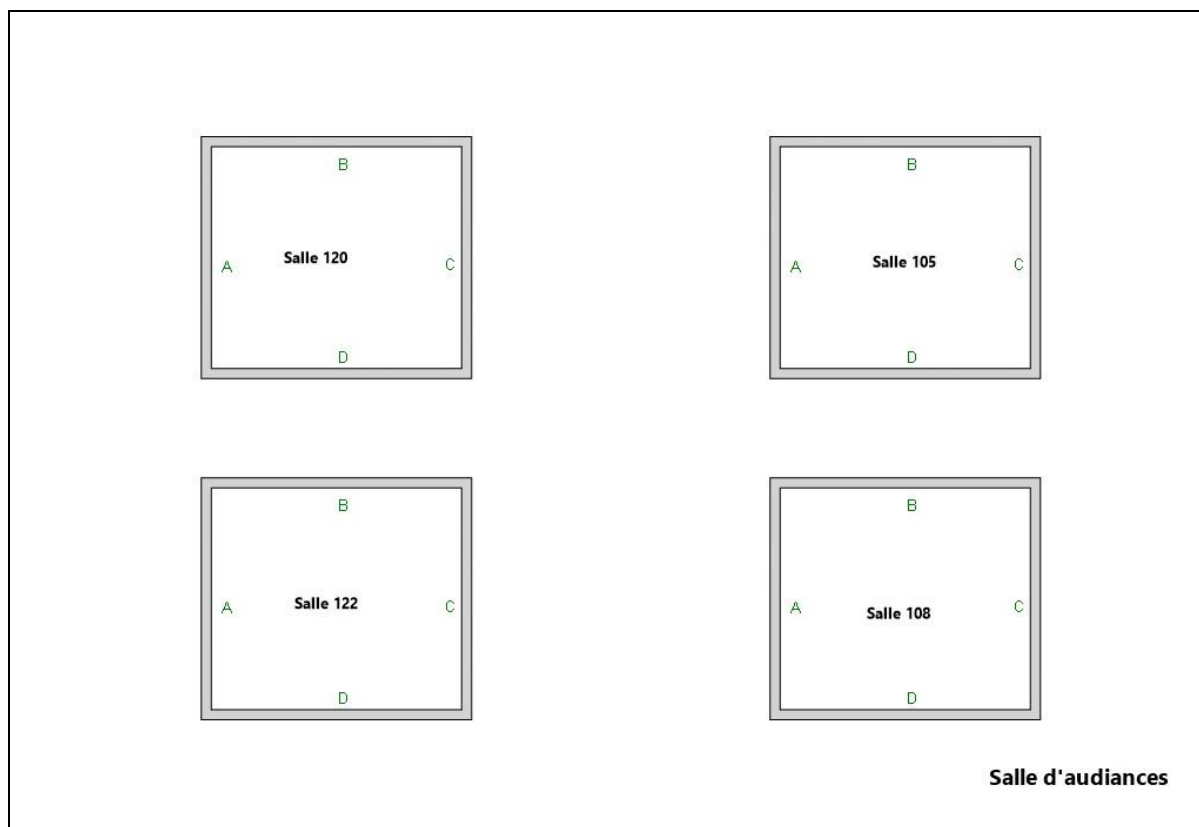
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M BAESKENS 06 42 02 88 58

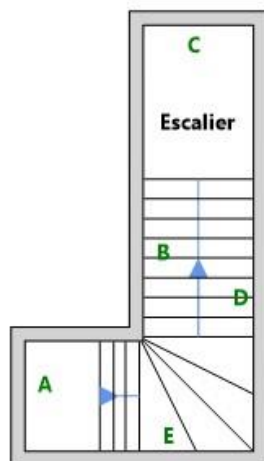
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance
35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **AMIENS**, le **05/09/2024**

Par : **BALACHE Flavien**

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage





Sous-sol - Chaufferie



Sous-sol

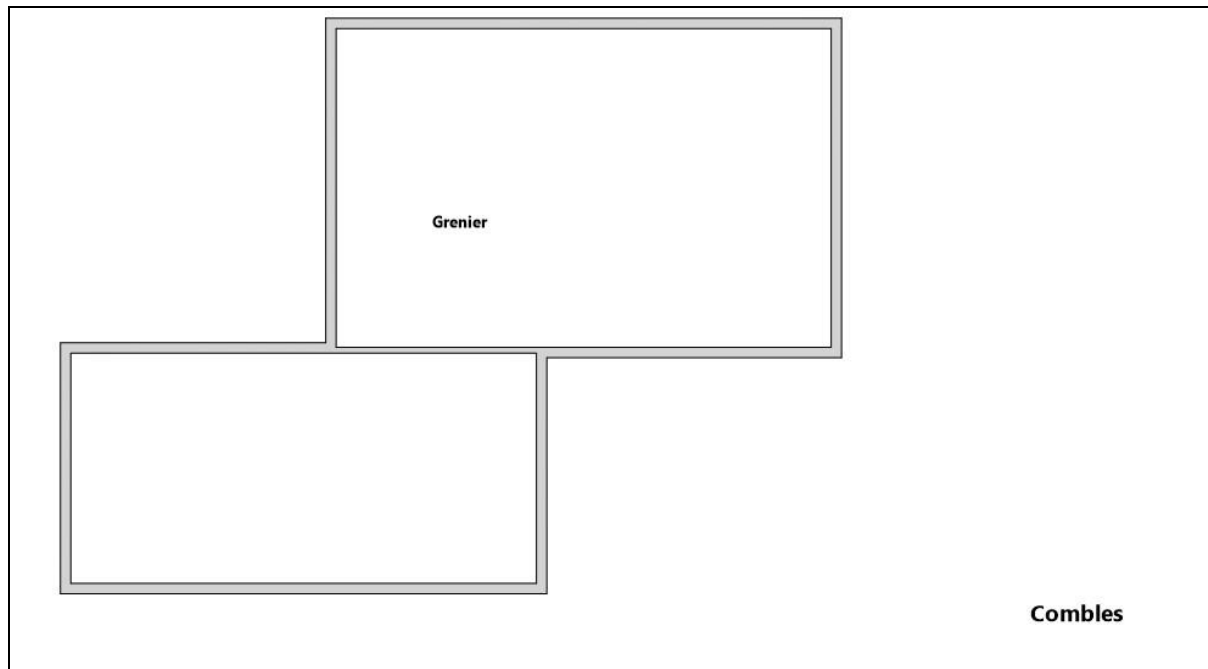


Chaufferie

Annexe - Chaufferie

Ventilation

Annexe - Ventilation



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.



Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)



8. Autres documents et rapports antérieurs



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : M00010672/FLB_amiante
Date du repérage : 05/09/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 14 RUE ROBERT DE LUZARCHES SYSTEME CHAUFFAGE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 80000 AMIENS
Périmètre de repérage :	 Toutes parties accessibles
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 F6 Bureaux < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD / PLATEFORME INTERREGIONALE DE LILLE Adresse : 32/50 BOULEVARD CARNOT CS 70031 59043 LILLE CEDEX
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD / PLATEFORME INTERREGIONALE DE LILLE Adresse : 32/50 BOULEVARD CARNOT CS 70031 59043 LILLE CEDEX

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BALACHE Flavien	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 06/10/2020 Échéance : 05/10/2027 N° de certification : CPDI5768
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ALMIDIAG (Numéro SIRET : 79810794200012) Adresse : 12 Rue De La Croix Blanche, 60430 PONCHON Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 6622572904 / 31/12/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/09/2024, remis au propriétaire le 17/09/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Conduit en fibres-ciment (Combles - Grenier)
- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Rez de chaussée - Salle 120)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Rez de chaussée - Salle 122)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Rez de chaussée - Salle 105)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Rez de chaussée - Salle 108)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie - Escalier)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie - Escalier)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie - Escalier)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie - Escalier)
 - Enduit bouchage conduit (Sous-Sol - Chaufferie)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie)
 - Peinture décorative (Sous-Sol - Chaufferie)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Sous-Sol - Chaufferie)
 - Peinture décorative (pailletées, gouttelettes...) (Sous-Sol - Chaufferie)
 - Flocage (Rez de chaussée - Annexe - Chaufferie)
 - Colle et joint de carrelage+Ragréage (Rez de chaussée - Annexe - Ventilation)
 - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Rez de chaussée - Annexe - Ventilation)
 - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Rez de chaussée - Annexe - Ventilation)
 - Flocage (Rez de chaussée - Annexe - Ventilation)
 - Isolant (Rez de chaussée - Annexe - Ventilation)
 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Rez de chaussée - Annexe -



Ventilation)
Isolation (Combles - Grenier)
Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Combles - Grenier)
Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture (Combles - Grenier)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D – 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Toiture et étanchéité
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment



Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
	Peintures intumescents
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescents
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux



	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
Clapets / volets coupe-feu	Manchons
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Eléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds



	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupe électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

Néant

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Salle 120,
Rez de chaussée - Salle 122,
Rez de chaussée - Salle 105,
Rez de chaussée - Salle 108,**

**Sous-Sol - Chaufferie - Escalier,
Sous-Sol - Chaufferie,
Rez de chaussée - Annexe - Chaufferie,
Rez de chaussée - Annexe - Ventilation,
Combles - Grenier**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant



4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/09/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/09/2024

Heure d'arrivée : 07 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M BAESKENS 06 42 02 88 58

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Combles - Grenier	<u>Identifiant:</u> M024-10672 FB024 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - Salle 120	<u>Identifiant:</u> M001-10672 FB001 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Rez de chaussée - Salle 122	<u>Identifiant:</u> M002-10672 FB002 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Rez de chaussée - Salle 105	<u>Identifiant:</u> M003-10672 FB003 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Rez de chaussée - Salle 108	<u>Identifiant:</u> M004-10672 FB004 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Sous-Sol - Chaufferie - Escalier	<u>Identifiant:</u> M005-10672 FB005 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
	<u>Identifiant:</u> M006-10672 FB006 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
	<u>Identifiant:</u> M007-10672 FB007 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
	<u>Identifiant:</u> M008-10672 FB008 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Sous-Sol - Chaufferie	<u>Identifiant:</u> M009-10672 FB009 <u>Description:</u> Enduit bouchage conduit
	<u>Identifiant:</u> M010-10672 FB010 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
	<u>Identifiant:</u> M011-10672 FB011 <u>Description:</u> Peinture décorative
	<u>Identifiant:</u> M012-10672 FB012 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
	<u>Identifiant:</u> M013-10672 FB013 <u>Description:</u> Peinture décorative (pailletées, gouttelettes...)
Rez de chaussée - Annexe - Chaufferie	<u>Identifiant:</u> M014-10672 FB014 <u>Description:</u> Flocage

Constat de repérage Amiante n° M00010672/FLB_amiante



Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	Identifiant: M015-10672 FB015 Description: Colle et joint de carrelage+Ragréage
	Identifiant: M016-10672 FB016 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)
	Identifiant: M017-10672 FB017 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)
	Identifiant: M018-10672 FB018 Description: Flocage
	Identifiant: M019-10672 FB019 Description: Isolant
	Identifiant: M020-10672 FB020 Description: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture
Combles - Grenier	Identifiant: M021-10672 FB021 Description: Isolation
	Identifiant: M022-10672 FB022 Description: Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)
	Identifiant: M023-10672 FB023 Description: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **AMIENS**, le **05/09/2024**

Par : **BALACHE Flavien**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° M00010672/FLB_amiante

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

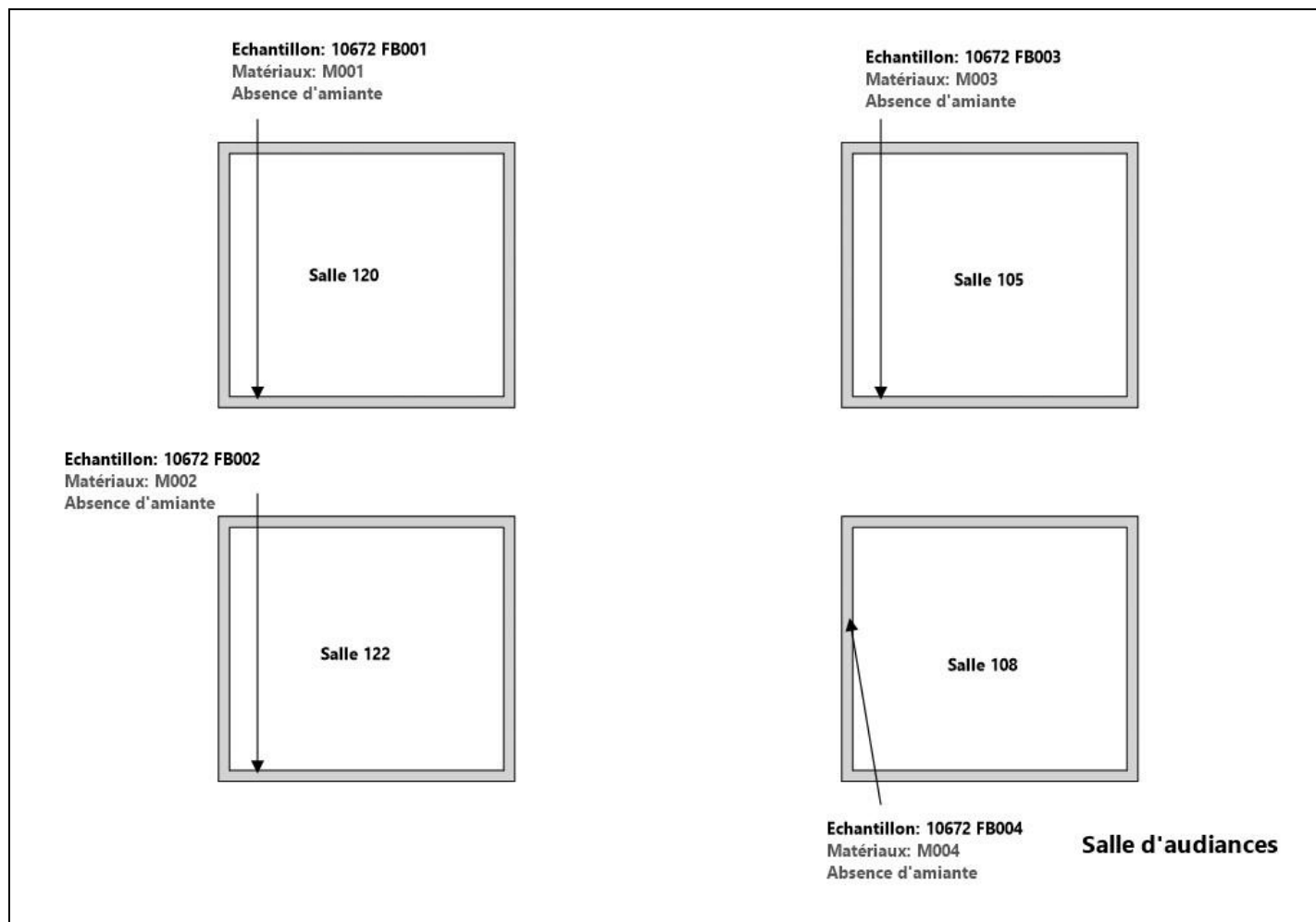
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

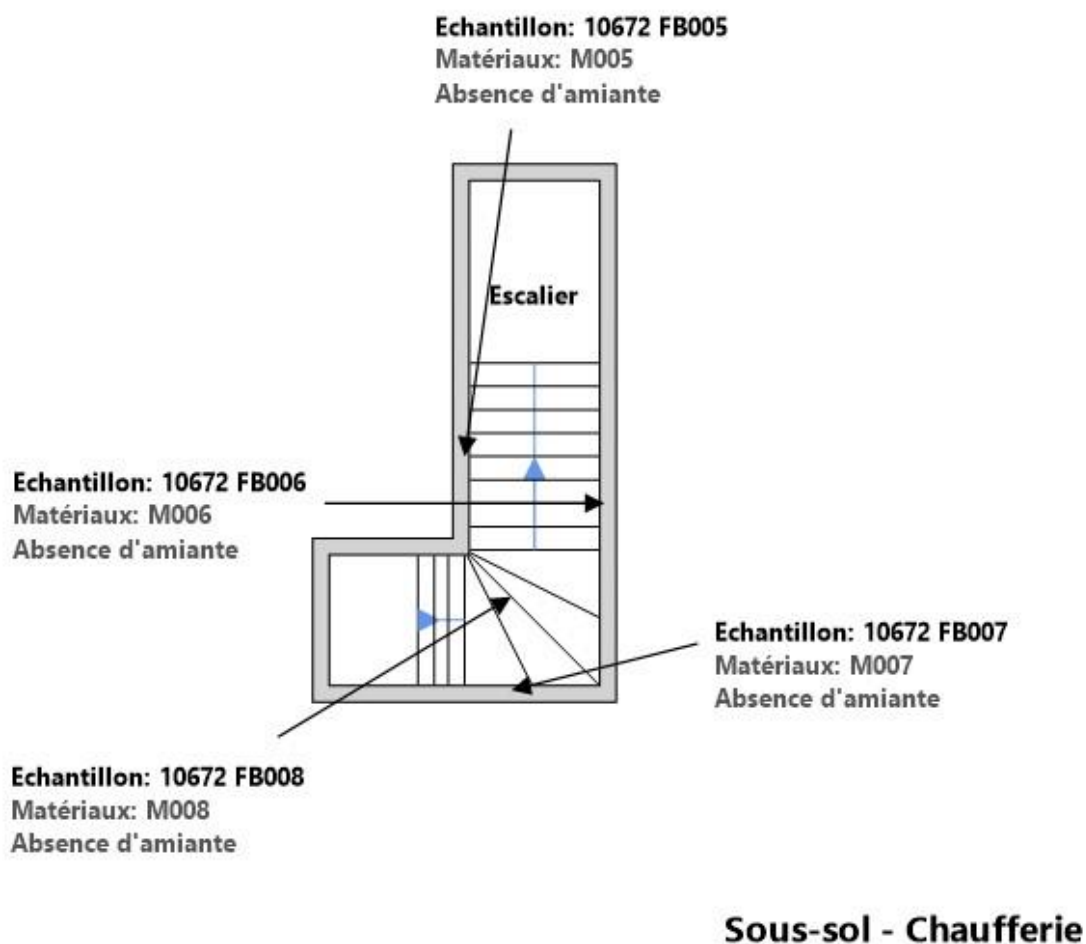
7.5 Recommandations générales de sécurité

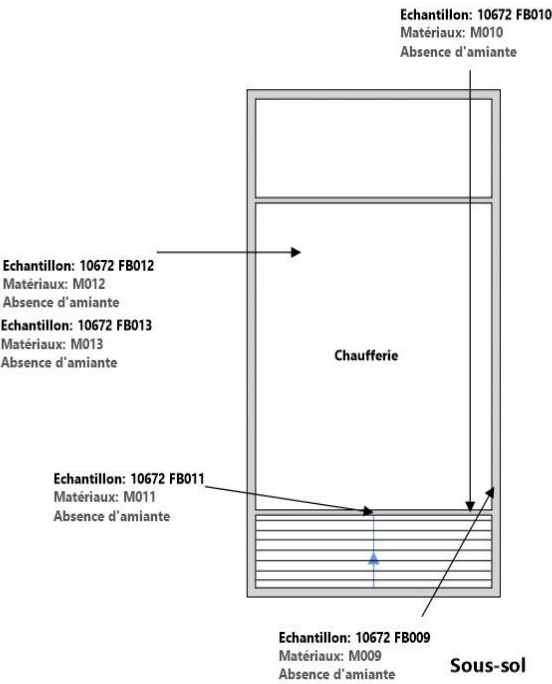
7.6 Documents annexés au présent rapport

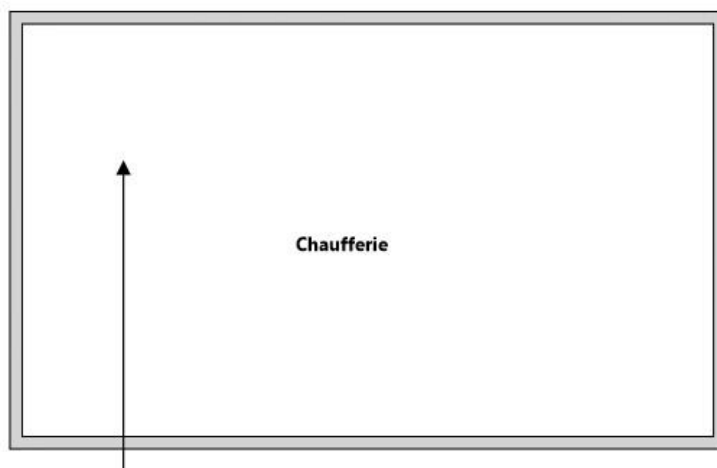


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



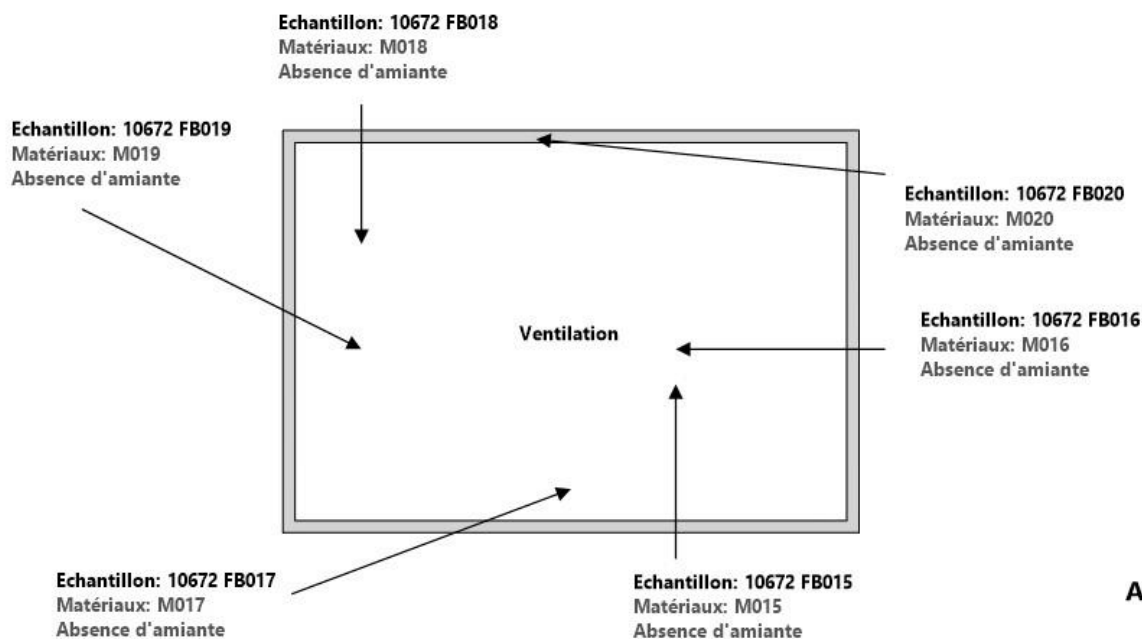




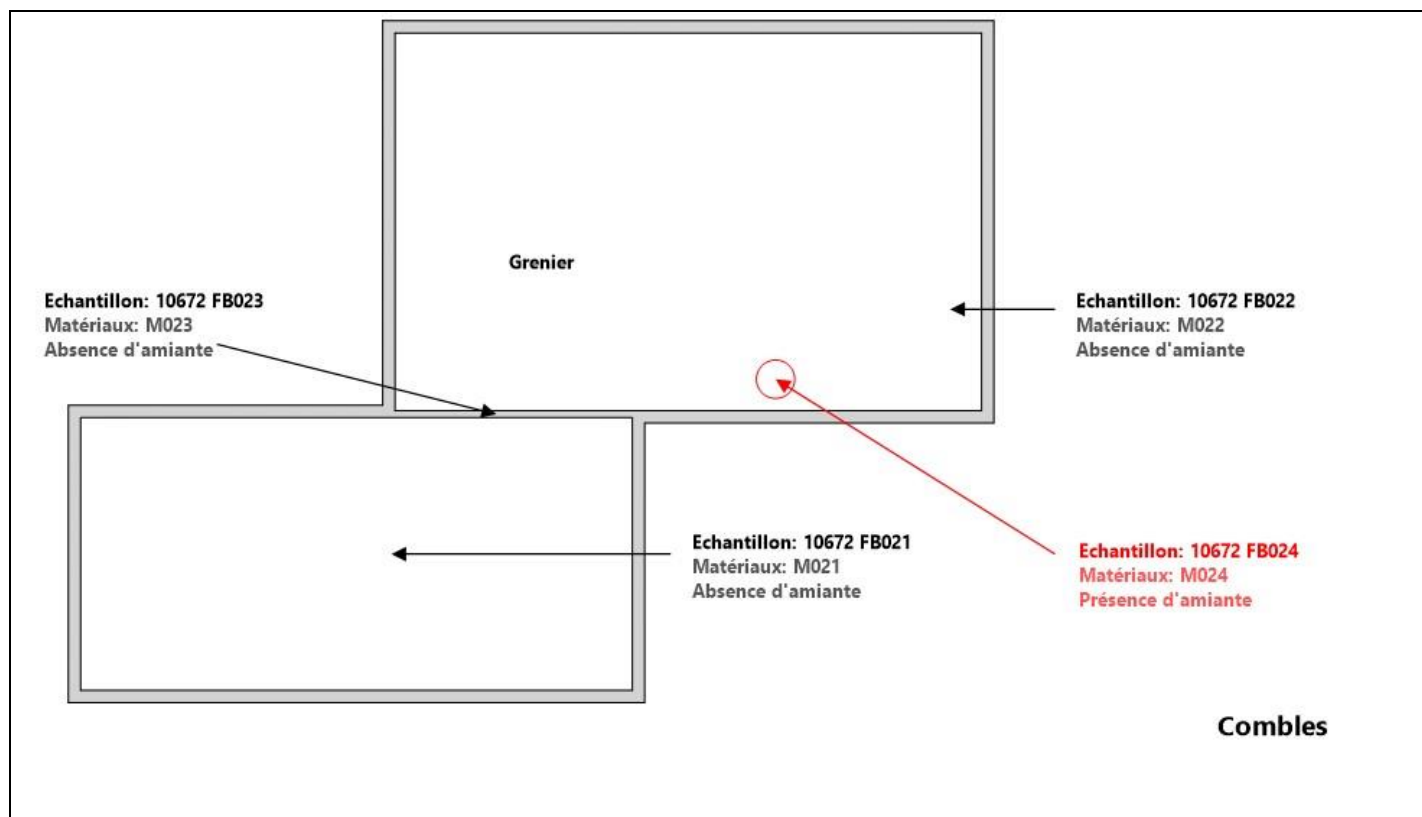


Echantillon: 10672 FB014
Matériaux: M014
Absence d'amiante

Annexe - Chaufferie



Annexe - Ventilation



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-10672 FB001	Rez de chaussée - Salle 120	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M002-10672 FB002	Rez de chaussée - Salle 122	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M003-10672 FB003	Rez de chaussée - Salle 105	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M004-10672 FB004	Rez de chaussée - Salle 108	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M005-10672 FB005	Sous-Sol - Escalier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-10672 FB006	Sous-Sol - Chaufferie - Escalier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M007-10672 FB007	Sous-Sol - Chaufferie - Escalier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M008-10672 FB008	Sous-Sol - Chaufferie - Escalier	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M009-10672 FB009	Sous-Sol - Chaufferie	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Enduit bouchage conduit	Enduit bouchage conduit Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M010-10672 FB010	Sous-Sol - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M011-10672 FB011	Sous-Sol - Chaufferie	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Peinture décorative	Peinture décorative Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M012-10672 FB012	Sous-Sol - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M013-10672 FB013	Sous-Sol - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes...)	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes...) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M014-10672 FB014	Rez de chaussée - Annexe - Chaufferie	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M015-10672 FB015	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle et joint de carrelage+Ragréage Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M016-10672 FB016	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M017-10672 FB017	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M018-10672 FB018	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M019-10672 FB019	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Isolant	Isolant Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M020-10672 FB020	Rez de chaussée - Annexe - Ventilation	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M021-10672 FB021	Combles - Grenier	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Isolation	Isolation Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M022-10672 FB022	Combles - Grenier	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
M023-10672 FB023	Combles - Grenier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M024-10672 FB024	Combles - Grenier	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	



Copie des rapports d'essais :



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru ÎNCERCARE



SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

ALMIDIAG
Monsieur Alexandre DONZELLE
Rue de la Croix Blanche 12
60430 VILLE PONCHON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-031523-01
Date d'émission de rapport : 17/09/2024 9:02

Référence dossier Client: M00010672
Référence dossier N° : 24UV071123
Référence laboratoire N° : 24RB028300

Reçu par MyEasyLab le : 13/09/2024 09:55
Reçu par le laboratoire le : 16/09/2024
Date d'analyse : 16/09/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	10672FB001 / RDC - Salle audience 120 - Mur D / Sous couche de tissu mural + enduit + filasse	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau (fibreuse) (marron)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	10672FB002 / RDC - Salle audience 122 - Mur D / Sous couche de tissu mural + enduit	Matériau de type maillage de fibres et liant (gris) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (gris) en traces	MET / PUU9	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	10672FB003 / RDC - Salle audience 105 - Mur D / Sous couche de tissu mural + enduit	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau de type maillage de fibres et liant (bleu) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	10672FB004 / RDC - Salle audience 108 - Mur A / Sous couche de tissu mural + enduit + filasse	Matériau de type maillage de fibres et liant (beige) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau (fibreuse) (marron)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, România

1/5
P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-031523-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	10672FB005 / Chauffage - Escalier - Couloir - Mur B / Peinture + enduit	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / X7HP	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
006	10672FB006 / Chauffage - Escalier - Couloir - Mur D / Peinture + enduit	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau (fibreux) (marron)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	10672FB007 / Chauffage - Escalier - Couloir - Mur D / Peinture + enduit	Matériau (pulvérulent) (beige) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / MA8A	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	10672FB008 / Chauffage - Escalier - Couloir - Plafond / Peinture + enduit	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (fibreux) (blanc)	MET / MA8A	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	10672FB009 / Chauffage - Escalier - Mur D - Conduit / Enduit	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / MA8A	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	10672FB010 / Chauffage - Zone de rebouchage - Mur A / Enduit	Matériau de type mousse (jaune) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / MA8A	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	10672FB011 / Chauffage - Porte - Mur A / Peinture décorative	Matériau de type système d'enduit peinture (bleu)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	10672FB012 / Chauffage - Plafond - Coffrage / Peinture décorative	Matériau fibreux de type papier peint (blanc) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, România

2/5
P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-031523-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013 (1)	10672FB013 / Chaufferie - Bardage - Coffrage / Peinture décorative	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	10672FB014 / Chaufferie - Annexe - Plafond / Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	10672FB015 / Ventilation - Sol / Colle de Carrelage + joint	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016 (2)	10672FB016 / Ventilation / Calorifugeage	Matériau fibreux de type isolant (beige) ; matériau (pulvérulent) (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
017	10672FB017 / Ventilation / Calorifugeage	Matériau de type mousse (noir) ; matériau (fibreux) (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	10672FB018 / Ventilation - Plafond / Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (pulvérulent) (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	10672FB019 / Ventilation - Plafond / Isolant	Matériau fibreux de type isolant (marron) ; matériau (pulvérulent) (gris)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (marron)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
020	10672FB020 / Ventilation - Mur C / Peinture décorative	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (beige)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, România



3/5
P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-031523-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	10672FB021 / Combles - Sol / Isolant	Matériau fibreux de type isolant (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
022	10672FB022 / Combles / Calorifugeage	Matériau fibreux de type isolant (beige) ; matériau (fibreux) (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
023	10672FB023 / Combles - Cloison jaune / Peinture + enduit + isolant	Matériau souple fibreux de type papier, carton (jaune) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (fibreux) (blanc) en traces ; matériau fibreux de type isolant (jaune)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (jaune)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / R5SV	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (fibreux) (blanc)	MET / W9QE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
024	10672FB024 / Combles - Conduit / Fibro ciment	Matériau semi-dur (fibreux) (gris)	MOLP / R5SV	4 / 4	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile, riébeckite-amiante (crocidolite)

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
 (2) L'échantillon contient un matériau métallique. Le métal est un matériau qui, par nature, ne contient pas d'amiante.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
 6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
 062203 Bucharest, România

4/5
 P-RS-FRM8220

Constat de repérage Amiante n° M00010672/FLB_amiante



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-031523-01

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JOFR n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et autorisé par :

Ana Maria Spataru
Sef serviciu CRO 007

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, Romania



5/5
P-RS-FRM8220



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;



- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ATTESTATION

SARL ALMIDIAG
12 RUE DE LA CROIX BLANCHE
60430 PONCHON FR

AGENT

EI LEONOR ANTONIO
19 AV JEAN JAURES
60700 PONT STE MAXENCE
Tél : 0344722021
Fax : 03 44 72 55 56
Email : AGENCE.LEONOR@AXA.FR
Portefeuille : 0060005244

Vos références :

Contrat n° 11200335304
Client n° 2870236004

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ALMIDIAG
12 RUE DE LA CROIX BLANCHE
60430 PONCHON**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11200335304** ayant pris effet le **01/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
AUDIT ENERGETIQUE (UNIQUEMENT SUR LES BATIMENTS OU PARTIES DE BATIMENT A USAGE D'HABITATION
UNIQUEMENT ET COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Diagnostic Immobilier selon l'article L 271-4 du Code de la Construction

Diagnostics techniques immobiliers obligatoires

1. Repérage amiante avant-vente
2. Constat des risques d'exposition au plomb
3. Diagnostics de performance énergétique
4. Etat de l'installation intérieure Gaz
5. Etat de l'installation intérieure d'électricité
6. ERP
7. Audit énergétique

Les autres diagnostics

1. Diagnostics Techniques Amiante (DTA)
2. Dossier Amiante Parties Privatives
3. Contrôle du plomb avant travaux
4. Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
5. Repérage de l'amiante avant travaux
6. Repérage de l'amiante avant démolition
7. Contrôle de l'assainissement
8. Attestation de surface (loi Carrez – Surface habitable – Surface Utile)
9. HAP et amiante sur enrobés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

10052620231222

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PONT STE MAXENCE le 22 décembre 2023

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5768 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BALACHE Flavien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 06/10/2020 - Date d'expiration : 05/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 06/10/2020 - Date d'expiration : 05/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 25/11/2020 - Date d'expiration : 24/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2021 - Date d'expiration : 14/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire